



Délibération n° 19

Conseil Municipal du Jeudi 26 juillet 2018

Service Informatique - Communication

Domaine de compétence :

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Signature d'une convention mettant à disposition un emplacement à la société ATC France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Mise à disposition d'un emplacement à la société ATC France afin d'exploiter un point haut pour un relais d'antenne téléphonique 3G/4G

Vu le contrat de bail signé en date du 3 juin 1997 par lequel la commune d'Etaples-sur-mer louait une surface de 40m² à l'opérateur Bouygues Télécom pour l'exploitation et l'installation de ses Equipements Techniques.

Vu qu'en date du 22 novembre 2012, Bouygues Télécom a cédé son point haut à FPS Towers qui est devenu ATC France le 1er Janvier 2018

Vu la Convention jointe en annexe mettant à disposition de la société ATC France une surface de 47m² sur la parcelle références cadastrales section AN n°35 sis au lieu dit « la pièce à liards » 62630 Etaples,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Considérant qu'ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'Emplacement mis à disposition ainsi que les accès et passage de câbles sur sa propriété d'un montant de quatre mille cinq cents euros hors taxes (4500€ HT).

Considérant qu'ATC France pourra accueillir librement sur son point haut tous équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur sous condition de verser une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de mille euros hors taxes (1000€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui accorde la mise à disposition de la parcelle n°35 sis au lieu dit « la pièce à liards » 62630 Etaples à la société ATC France afin d'exploiter un point haut pour un relais d'antenne téléphonique 3G/4G

- d'autoriser la perception de la recette correspondante

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del19-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018